



# COMPTE- RENDU

**Jeudi 20 novembre 2014**

**18 h 30**

L'an deux mil quatorze, le 20 novembre 2014 à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à (Nom, Prénom)</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	ASTIER
BOURDOLLE Philippe		X	MERILLOU
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte		X	VINCENT
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	GOUMILLOU
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard		X	DUGUET
SAZERAT Sandrine	X		ZBORALA (arrive à 19h10)
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	NOUHAUD
VINCENT François	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Pascal EJNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

## **1- RECENSEMENT 2015 – RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de recruter cinq agents pour assurer les opérations de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015. La commune est répartie en 5 districts.

Le maire désignera un coordinateur et son suppléant par arrêté. Chaque agent recenseur sera recruté en tant que vacataire. Il percevra un forfait calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, avec paiement des congés. Cette rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement et collecte des informations.

Un bon de carburant de 50\_€ sera attribué aux agents couvrant les districts 10, 11, 7 et 3. L'agent recenseur assurant le recensement sur le district 9 dont la surface est supérieure bénéficiera d'un bon de 70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer 5 postes d'agents recenseurs
- d'approuver la rémunération proposée à ces agents
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

## **2- ALSH – REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES**

Madame Sandrine SAZERAT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 21 novembre 2011, il avait été décidé de créer une régie de recettes et d'avances « ALSH ».

La partie recette de l'ALSH n'étant en réalité assurée que partiellement, cette situation doit être régularisée. Une régie de recette doit encaisser l'ensemble des recettes liées à l'activité. A BOISSEUL cette régie n'encaissait que les avances pour séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- clôturer la régie d'avance et de recettes « ALSH »
- créer, en accord avec Madame la Trésorière, une régie d'avance « Séjours »
- d'autoriser le maire à fixer, par arrêté, les dépenses qui pourront être effectuées limitativement par le biais de cette régie, ainsi que sa périodicité de fonctionnement
- d'autoriser le Maire à nommer les régisseurs titulaires et suppléants de ces régies après accord de Madame la Trésorière.
- d'attribuer aux régisseurs les indemnités de responsabilité susceptibles de leur être accordées
- d'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **3- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A LA TRESORIERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu :

- de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, article 4, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ; il est possible d'attribuer au receveur municipal de la commune une indemnité de conseil et de budget.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Madame Céline ALAZARD, trésorière de Pierre Buffière, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2014, à une indemnité d'un montant de 605,99 € net (total brut 664.90 €).

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de conseil :

VOTE : 22 POUR : 12 CONTRE : 9 ABSTENTION : 1

Le conseil municipal s'est ensuite prononcé par bulletin secret sur le montant de cette indemnité :

- Mme ALAZARD : 25% de l'indemnité maximale soit 151,50 € net

VOTE : 22 POUR : 13

- Mme ALAZARD : 50% de l'indemnité maximale soit 302,95 € net

VOTE : 22 POUR : 1

- Mme ALAZARD : 100% de l'indemnité maximale soit 605,99 € net

VOTE : 22 POUR : 2

VOTE BLANC : 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accorder à Mme ALAZARD une indemnité de 25% de l'indemnité maximale soit 151,50 € net

-et de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

#### **4- GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES**

Une gratification exceptionnelle peut être versée aux agents contractuels ou en contrat d'avenir sur le même principe que les autres agents communaux qui touchent une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire propose les montants bruts suivants :

- 1 280,27 € pour Elodie COUDERT, agent contractuel en charge de l'urbanisme depuis le 15 février 2014,
- 670,62 € pour Mickaël GALTIE, agent contractuel au service technique depuis le 15 juillet 2014,
- 420,57 € pour Charlotte PEREZ, agent contractuel au service animation et entretien,
- 371,95 € pour Catherine MAURICE, agent contractuel au service animation,
- 1 399,25 € pour Marie-France SIRIEIX, agent contractuel en remplacement de Joëlle GLOMEAU à l'école maternelle durant l'année 2014,
- 300 € pour Thomas CHAMPEIL-AZNAR en contrat d'avenir durant l'année 2014,
- 150 € pour Gayvin JACOB en contrat d'avenir depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de la gratification exceptionnelle proposée aux agents précités ;
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :        22        POUR :        22        CONTRE : 0        ABSTENTION : 0

#### **5- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2123-18 du CGCT, modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 84 prévoit les conditions de remboursement de frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux aux maire, adjoints et conseillers municipaux. Il précise que sur décision de l'assemblée délibérante les frais de mission peuvent être remboursés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, de rembourser les frais de déplacement et de séjour supportés par les élus à l'occasion de missions inhérentes à leurs fonctions et accomplies dans l'intérêt de la collectivité dans la limite des sommes effectivement engagées.

VOTE :        22        POUR :        22        CONTRE : 0        ABSTENTION : 0

## **6- AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

### **Section d'investissement :**

- Budget 2014	2 585 375,91 €
- déduction comptes 16	270 664,86 €
- déductions opérations d'ordre :	54 432,69 €

**Total crédits ouverts à prendre en compte** 2 260 278,36 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2015, soit un montant maximum **565 069,59 € arrondi à 565 000 €** répartis comme suit :

- **Chapitre 20 : 20 000 €**
- **Chapitre 21 : 55 000 €**
- **Chapitre 23 : 490 000 €.**

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2014, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette proposition.

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Arrivée de Sandrine SAZERAT à 19h10

## **7- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POLE DE LANAUD**

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le Pôle de Lanaud a organisé une soirée gratuite le 20 septembre 2014 pour promouvoir son activité et le futur « Limousine park » pour un budget total de 33 254 €.

A ce titre ils demandent à la commune de Boisseuil l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas accorder cette subvention exceptionnelle.

VOTE : 22 POUR : 1 CONTRE : 17 ABSTENTION : 4

#### **8- PRET GRATUIT DE L'ESPACE DU CROUZY – FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERNAND LAGRANGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que Madame la Présidente du Foyer Socio-éducatif du collège de Pierre Buffière sollicite la commune pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace du Crouzy le jeudi 18 juin 2015, afin d'y organiser les répétitions puis le spectacle de fin d'année des élèves du collège. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le prêt gratuit de l'espace du Crouzy le 18 juin 2015 au Foyer Socio-éducatif du collège de Pierre Buffière pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves du collège. Cette mise à disposition ne pourra intervenir que si l'association s'engage à prendre toutes les garanties prévues dans la convention de location de l'espace Crouzy.

- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **9- TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 - FIXATION DU TAUX – DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 8 DU 2 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 2 septembre 2014, il avait été décidé de maintenir un taux de 2% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L331-2 et L331-9 modifié par la loi de Finances 2014 prévoyant désormais la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement des locaux artisanaux et des abris de jardin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 prévoyant que « par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable de taxe d'aménagement communale,

- de maintenir à 2 % le taux de la Taxe d'Aménagement communale, sur l'ensemble du territoire communal ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **10- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – PROPRIETE DE LA SCI MASSY TP**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un bassin de rétention des eaux est situé sur les parcelles, AP 292, 293 et 294 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer la maintenance de ce bassin et de permettre aux services de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole d'y accéder, il est nécessaire de traverser une parcelle privée appartenant à la SCI MASSY TP. Ainsi, l'accès aux parcelles AP 292, 293 et 294, propriétés de la Commune, nécessite la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune de Boisseuil sur la parcelle AP 325 propriété de la SCI MASSY TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser :
  - La constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la commune de Boisseuil, sur partie d'une parcelle de terrain sise à Boisseuil (Haute Vienne), lieudit La Plaine, figurant au plan cadastral de la Commune de Boisseuil sous la section AP numéro 325, d'une contenance de 87a 43ca, et appartenant à la SCI MASSY TP, société civile immobilière, au capital de deux cents euros (200.00€), dont le siège social est à Boisseuil (Haute Vienne), lieudit La Plaine, identifiée sous le numéro SIREN 443.757.323, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES et représentée par M. Pierre MASSY, gérant de société, domicilié professionnellement à Boisseuil (Haute Vienne), lieudit La Plaine.
  - La signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet.

VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **11- LIMOGES METROPOLE : GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE SERVICE – CONTROLE, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS**

Le Maire rappelle :

- que la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- que dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, peut être instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération : le remboursement des frais d'exploitation sera assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Par ailleurs, pour l'entretien de certaines filières végétalisées (filtres plantés de roseaux, plateaux absorbants ...) ou la taille des haies bordant les sites d'assainissement, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait l'acquisition de matériels spécifiques qui peuvent être mis à disposition de la commune si elle en exprimait le besoin. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'un protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties pour l'affectation et la bonne utilisation de ces équipements, l'état du personnel et du matériel affectés et rappelle les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer le protocole relatif à l'utilisation du matériel communautaire d'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et tout document permettant d'en assurer la bonne exécution.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **12- MOTION CONTRE DE NOUVELLES ZONES VULNERABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne engage une action collective avec les 26 communes supplémentaires concernées par l'extension du zonage Directive Nitrates pour alerter le gouvernement sur les conséquences d'une telle décision. Elle demande à la commune de Boisseuil de la soutenir dans son action.

Cette extension de zonage a été imposée par l'Etat sans concertation, sur la base de critères et de mesures contestables qui risquent de conduire à des prescriptions lourdes pour les communes rurales et les éleveurs concernés, mettant en péril l'avenir de certaines exploitations. Cette décision impacterait près d'un millier d'agriculteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer pour le soutien à l'action collective de la Chambre d'Agriculture Départementale.

VOTE : 22 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 10

## **13- DENOMINATION DE RUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une impasse privée n'a pas été dénommée lors du travail de nomination des rues à Boisseuil, aujourd'hui les habitants des 4 habitations de cette impasse rencontrent des problèmes de localisation et ont interpellé le service urbanisme de la mairie. En effet, elles ne se situent pas sur la « Route du Mas Gauthier » et ne possèdent pas non plus de numéro.

Sur place subsiste un panneau de lieu-dit « la Chapelle », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ce lieu-dit en l'intégrant au nom donné à l'impasse en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer le lieu :

- Impasse de la Chapelle
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :        22        POUR :        22        CONTRE :        0        ABSTENTION : 0

#### **14- GROUPEMENT DE COMMANDE HABILLEMENT**

La Ville de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres alloti concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commandes seront conclus selon les articles 57, 58, 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, et pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune de BOISSEUIL pourrait utiliser ces marchés.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes d'Aureil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes d'Aureil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une

convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'habillement,  
- de confier au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – commune d'Aureil – commune de Boisseuil – commune d'Isle – commune du Palais-sur-Vienne – commune du Vigen – commune de Rilhac-Rancon – commune de Saint-Gence – commune de Saint-Just-le-Martel – commune de Verneuil-sur-Vienne – commune de Veyrac - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges – Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune de BOISSEUIL.

VOTE : 22            POUR : 22            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **15 – CONVENTION ASSOCIATION HORIZONS CROISES**

Monsieur François VINCENT, Adjoint en charge de la culture, indique au Conseil municipal que l'Association Horizons Croisés de Limoges, propose d'organiser les spectacles suivants entre janvier et mars 2015 :

- « Le cabaret de la grande guerre » - spectacle – mercredi 21 janvier 2015
- « Hugues AUFRAY » – concert – vendredi 6 février 2015
- « Brigitte » - concert – samedi 14 mars 2015

La participation financière demandée par l'association Horizons Croisés pour ces spectacles s'élève à 20 000 €.

Pour chaque spectacle, l'Association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Crouzy et fera son affaire de l'organisation et de la prise en charge de l'ensemble des frais. En contrepartie, elle encaissera la billetterie. Par ailleurs, les habitants de la commune peuvent pour ces spectacles, bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés des spectacles proposés aux conditions ci-dessus et moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 20 000 €
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Horizons Croisés
- de s'engager à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2015
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22    POUR : 21    CONTRE :    ABSTENTION : 1

### **16- LOCATION DE L'ESPACE DU CROUZY - Corporation Droit-Eco-AES**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que la Corporation Droit-Eco-AES sollicite la commune pour la location de l'Espace Culturel du Crouzy, du 11 au 13 Février 2015, afin d'y organiser son gala annuel.

La corporation a prévu tous les dispositifs d'organisation, de sécurité, et de transport liés à ce type d'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la location à la corporation Droit-Eco-AES.

VOTE : 22 POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 5

### **17- PRET GRATUIT DU GYMNASSE – LIGUE DU LIMOUSIN DU HAND BALL**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur le Président de la Ligue de Hand Ball sollicite la commune pour la mise à disposition gracieuse du gymnase du 31 mars 2015 au 2 avril 2015 en vue de l'organisation d'une compétition Interpoles Masculins de la zone Sud-Ouest.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette demande.

VOTE : 22 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

### **QUESTIONS DIVERSES**

Philippe JANICOT : bilan des travaux de voirie réalisés en 2014

Différents travaux sur la commune ont été réalisés en régie par Verneuil sur Vienne/Limoges Métropole (Bitumage du chemin de la Foresterie, lotissement de la Planche, parking de l'ancien cimetière et chemin de Langeas). Les ateliers mutualisés et municipaux sont intervenus sur diverses routes communales et sur la route de Moulinard.

Par ailleurs, des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SEHV ont débuté route de Toulouse pour une durée de 6 mois environ. De plus, le SEHV a entamé une campagne de remplacement des ampoules des candélabres par des ampoules LED. L'investissement total pour la commune est de 95 107 € HT, subventionné à hauteur de 75 469 € HT par le SEHV. Le reste à charge pour la commune sera de 20 670 € TTC. Cet investissement induira une économie d'environ 9 000 € par an sur la consommation.

Commission de sécurité pour l'agrandissement de la galerie marchande de Carrefour : après accord de cette commission, les travaux débiteront entre mars et septembre 2015, pour une durée totale de 18 mois.

Marie-Hélène MAURIN demande quelle est la règle d'utilisation du photocopieur de la mairie pour les associations. Cette question sera étudiée prochainement.

Stéphane MERILLOU demande aux conseillers municipaux de répondre le plus rapidement possible sur leur présence aux repas des aînés et fait un appel au volontariat pour la mise en place de la salle le samedi 6 décembre matin.

### **INFORMATIONS**

- 1- Fin des tarifs réglementés de l'électricité
- 2- Début des travaux de construction de 18 logements ODHAC
- 3- Mise aux normes/aménagements PMR des bâtiments communaux : attribué à la société EUROVIA
- 4- Réorganisation des services : embauche de Charline BROSSARD, adjointe de Karine BERTHIER au service animation.
- 5- La mission d'inspection du Centre de Gestion a débuté le 12 novembre 2014.
- 6- Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2014. Sandrine SAZERAT précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Cependant, des courriers ont été adressés à 6 familles en raison du comportement inapproprié de leurs enfants sur le temps de midi. Monsieur le Maire précise que le directeur est inquiet pour les effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Certaines classes bénéficieront de créneaux de natation scolaire dans le nouveau Centre Aquatique.
- 7- Taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux – Attribution 2014
- 8- Réduction des dotations 2015 : D'après l'AMF, après une première contribution de 1,5 milliard d'euros en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards sera opéré dès 2015 (équivalent à un tiers des 11 Md€ annoncés pour les trois ans à venir), à répartir entre communes, EPCI, départements et régions. Pour les communes, le montant 2015 s'élèvera à 1,450 Md€, et à 621 M€ pour les EPCI.
- 9- Commission de coordination des travaux – Limoges Métropole – le 4 décembre 2014
- 10- Texte de l'intervention de Marie-Françoise PEROL DUMONT au sujet de la délimitation des régions
- 11- Inauguration de l'ALSH le samedi 13 décembre 2014 à 10h30 et Inauguration du Centre Aquatique le 16 janvier 2015 à 18h.
- 12- Vente de billets spectacle à tarif spécial pour habitants de Boisseuil le 29 novembre prochain de 10h à 12h au Crouzy. Les conseillers municipaux intéressés par les places offertes sont priés de se faire connaître à l'accueil avant le samedi précédant le spectacle. Les places non réclamées seront remises dans le pot commun.
- 13- Courrier de Mme Fondeville relative aux Voisins Vigilants. (le dispositif Voisins Vigilants a fait l'objet d'un reportage sur France 2 dans l'émission « Envoyé Spécial »). La préfecture a été sollicitée pour savoir si nous pouvions remettre en cause une délibération du Conseil Municipal quelques semaines après.
- 14- Vœux de la commune le vendredi 23 janvier 2015 à 18h30

Bernard <b>ZBORALA</b> 1er adjoint	Agnès <b>GOMILLOU</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint	François <b>VINCENT</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine <b>SAZERAT</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint (pouvoir à B. <b>ZBORALA</b> jusqu'à 19h10)
Philippe <b>JANICOT</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint	Agnès <b>PELMOINE</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphane <b>MERILLOU</b> Conseiller délégué	Martine <b>ASTIER</b>
Olivier <b>AUROY</b> (pouvoir à M. <b>ASTIER</b> )	Philippe <b>BOURDOLLE</b> (pouvoir à S. <b>MERILLOU</b> )	Brigitte <b>CAILLAUD-FROMOLHZ</b> (pouvoir à F. <b>VINCENT</b> )	Christian <b>DOUDARD</b> (pouvoir à A. <b>GOMILLOU</b> )
Nicole <b>DUGUET</b>	Pascal <b>EJNER</b>	Marie-Laure <b>LALEU</b>	Marie-Hélène <b>MAURIN</b>
Sylvie <b>PERRIER</b>	Bernard <b>SAUVAGNAC</b> (Pouvoir à N. <b>DUGUET</b> )	Frédéric <b>SCHOENDORFF</b>	Pascal <b>VIANELLO</b> (Pouvoir à JL <b>NOUHAUD</b> )

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis NOUHAUD

Pascal EJNER